

# Le Journal des Trois-Rivières

## CATHOLIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

Cercle Catholique, faub. St. Roch

REDIGÉ PAR UN Comité de Collaborateurs

IN NECESSARIIS, UNITAS; IN DUBIIS, LIBERTAS; IN OMNIBUS, CHARITAS

EDITEURS-PROPRIÉTAIRE G. DESILETS & FRÈRE

### REPRODUCTIONS.

(Du Journal de Rome du 19 Avril.)

(Suite.)

Le siècle n'appartient pas tout entier à la Révolution, et, grâce à Dieu! la Franc-maçonnerie n'est pas tout le siècle. Agrir contre le mal du siècle, oui, c'est vraiment l'œuvre du Pontificat romain, mais non pas agir contre un siècle, qui à côté de monstrueuses erreurs, compte tant d'admirables gloires, et a bénéficié de si précieuses grâces. Est-ce un ennemi du siècle, le Pape qui a exposé si éloquentement les Harmonies de l'Église et de la civilisation?

Plus loin, le Temps abuse encore des termes de la note l'Observateur romano note que nous acceptons tout entière comme tout acte émanant de l'autorité pontificale, et que nous devons défendre contre toute fausse interprétation, qu'elle vienne de la Défense ou du Temps.

Il n'est pas exact que le Saint-Siège accepte une solidarité complète avec la presse, même romaine, celle qui bénéficie, comme nous faisons nous aussi, de sa vigilance, de sa protection, de sa faveur. Le Saint-Siège n'a jamais cessé de protester qu'il n'était solidaire d'aucun journal, que la voie de la presse n'était pas celle dont il usait pour publier ses doctrines et ses décisions suprêmes. Il surveille, il protège, il favorise les journaux qui publient et défendent ces doctrines et ces décisions; mais les articles de journaux ne peuvent jamais, en aucune manière, passer pour des actes de l'autorité pontificale. À cet égard, tous les journaux romains et autres sont dans la même situation.

La note a seulement revendiqué, et avec infiniment de raison, pour le Saint-Siège la juridiction doctrinale sur les journaux qui se publient ici à Rome, sous ses yeux. Au Saint-Siège seul, en effet, appartient le jugement souverain sur la conformité des articles des journaux romains avec les doctrines qu'il enseigne. Mais il ne saurait s'ensuivre qu'il approuve expressément et prenne sous sa responsabilité tous les articles de journaux qu'il ne juge pas à propos de condamner formellement.

La portée de la note ne saurait être autre, et le Temps l'a singulièrement exagérée. Si, ensuite, ce journal a cru embarrasser le Français et la Défense en surfaissant le "brevet d'orthodoxie" qu'ils s'attribuent, c'est leur affaire de se dégarer.

Du moins, le Temps même sans le vouloir, a rendu hommage à la Papauté immuable et intangible, en se refusant à voir dans cette note la marque d'aucune modification dans la doctrine permanente et invariable du Saint-Siège et de l'Église, ni aucune indication sur la future Encyclique. En ce sens, le Temps a été fort avisé.

### FRANCE.

LA "LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT" ET LA FRANC-MACONNERIE.

La Ligue de l'enseignement a tenu l'année dernière à Lille son congrès annuel. La municipalité de cette ville avait pris en main l'organisation de cette solennité, plus soucieuse des progrès de l'athéisme que des intérêts scolaires. Tout ce que la région compte de pédagogues vaniteux et de laïciseurs à outrance s'était donné rendez-vous à ce conciliabule, ou le triomphe de l'école sans Dieu a été chanté sous toutes les formes, et où des mesures ont été adoptées pour consolider et propager l'œuvre néfaste accomplie en matière d'enseignement par la complicité des loges et du gouvernement républicain.

Deux aveux doivent être enregistrés à la suite de cette ogie oratoire.

Premièrement, M. Jean Macé, sénateur et président de la Ligue a proclamé une fois de plus la connexion de la Ligue avec la maçonnerie.

"L'œuvre de la Ligue, a dit l'orateur, est la diffusion de l'instruction, une œuvre essentiellement maçonnique; ses principes, la liberté d'action laissée à tous et l'abstention de toute polémique, politique ou religieuse, sont entièrement conformes aux principes acceptés dans les loges.

"Oui, ce que nous faisons est une œuvre maçonnique. Non, personne ici ne voudra y renoncer à cause de cela. Si le travail des Cercles de la ligue est un travail de loges, qu'est-ce que cela prouve? C'est que les loges ne sont pas des centres de perdition, comme on le crie sur les toits, mais des institutions utiles, bienfaisantes, dignes de respect, et voilà tout! Qu'importe à ceux d'entre nous qui n'en font pas partie ce qui se passe à huis clos, puisque ce qui se passe chez nous à ciel ouvert est conforme à la loi qu'elles re-

connaissent? La ligue est une maçonnerie extérieure. Je l'ai dit cent fois dans les loges, d'un bout de la France à l'autre. Nulle part il ne s'est élevé une voix pour protester."

En second lieu, pareille en cela aux loges maçonniques, la Ligue a, dans ce congrès de Lille, affiché, sans réticence, son caractère international. Le fait ressort de la présence des étrangers qui ont été invités à prendre part aux travaux du congrès de Lille et des discours que quelques-uns d'entre eux y ont prononcés.

Au nombre de ces étrangers, figuraient le fameux M. Charles Buis, bourgmestre de Bruxelles; M. Léon Vander-Kindere, professeur de l'Université libre, ancien député, président de la Ligue belge de l'enseignement; M. Alexis Snijs, directeur de l'École normale de Bruxelles, secrétaire du Denier des instituteurs; M. van Hoof, inspecteur communal des écoles d'Anvers; M. Alphonse Turbelin, industriel à Molenbeck-Saint-Jean (Bruxelles), membres de l'enseignement.

À la séance de clôture du congrès, M. Buis a eu la parole pour retracer l'histoire de la Ligue de l'enseignement belge. Ce discours a donné à l'orateur éloquent un prétexte pour adresser aux électeurs du département de Nord des conseils politiques fort déplacés assurément sur ces lèvres.

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, qui assistait à la séance, n'a pas protesté contre cette ingérence étrangère dans les affaires françaises.

Mais il ne souffrait pas de relever les aveux des ennemis de l'Église. D'urgence il faut aussi combattre leur action; par ces assises de l'athéisme scolaire, les catholiques du Nord sont dûment avertis des desseins de leurs adversaires. Les moyens ne manquent pas pour réagir. Espérons que la résolution ne fera pas non plus défaut.

### LE NOUVEAU MINISTÈRE DE LA FRANC-MACONNERIE

Le ministère qui vient de tomber était, comme du reste le ministère Gambetta, un ministère maçonnique. Un franc-maçon important, le F. Francolin, le contactait tout récemment.

"Il est bon, disait-il le 17 décembre dernier à la fête solennelle du suprême conseil de la Grande Loge Centrale de France, que nous rappelions de temps en temps à ceux de nos FF. que notre confiance (parfois naïve) a placés à la tête des affaires de la république, qu'ils doivent fidélité aux principes que proclame la franc-maçonnerie, et que leur strict devoir est de protéger ceux de nos FF. qui luttent ou qui souffrent pour le triomphe de ces principes."

Le Français mieux inspiré, cette fois que le nouveau ministère ne sera pas moins dépendant de la franc-maçonnerie qui, selon l'expression du même F. Francolin, "donne autorité aux siens sur le monde profane."

Voici les renseignements que publie ce journal:

Nous rencontrons d'abord, pour ne mentionner que les FF. dont nous avons sous les yeux les états de service officiels donnés par les journaux maçonniques, un vétérinaire de la maçonnerie, le F. Brisson. En 1872, le président du conseil des ministres remplissait les hautes fonctions de grand orateur de la Grande Loge Centrale (rite écossais); le 12 février 1882, il présidait au sein de la L. la Justice, la fête du solstice d'hiver. Le zèle maçonnique du F. Brisson rayonne sur son entourage. Le 25 avril 1882, alors qu'il était déjà président de la Chambre, le chef de son cabinet, "le prof. (profane) Vache-rie", capitaine d'état-major, se faisait initier dans la L. les disciples du progrès, O. de Paris. Déjà le chef adjoint du cabinet, le F. Marmonier, était un franc-maçon de quelque importance; en 1883, il occupait le poste d'orateur de cette même loge les disciples du progrès.

Le nouveau ministre de l'intérieur, le F. Allain-Targé, est également un vieux maçon; il a été initié, le 20 mars 1869, dans la L. le Réveil maçonnique; Or. de Boulogne-sur-Seine.

Quant au F. Goblet, ministre de l'instruction publique et des cultes, le compteur de la séance du conseil de l'Ordre du Gr. Or., du 13 février 1882 nous montre un F. remarquable, le F. Desmons, faisant des démarches en faveur d'un F. "après du F. Goblet, ministre de l'intérieur" de ce temps-là.

M. de Freycinet, lui, est maçon de cœur; en 1882, il faisait son noviciat pour entrer dans une congrégation si autorisée. Voici, à ce sujet, ce que disait le journal la France (mai 1882):

"Au mois de janvier dernier, M. de Freycinet était sur le point d'être admis dans la maçonnerie écossaise, où son père avait occupé les hautes fonctions de Vé-

nérable, lorsque les événements politiques, en le ramenant au pouvoir, l'obligèrent à s'abstenir. Une des plus importantes loges parisiennes de ce rite, le Libre Examen qui compte dans son sein plusieurs membres du Parlement, a délégué auprès du président du conseil MM. Raymond, membre du Suprême Conseil de l'Ordre; Maurice Faure, Albert Tournier, Durigieux et Eugène Deloncle, ancien député, afin de l'inviter à prendre une décision. Les délégués maçonniques ont été reçus, dimanche matin, au quai d'Orsay. M. de Freycinet leur a fait l'accueil le plus cordial, et les a assurés de sa vive sympathie pour l'œuvre maçonnique; mais il a cru devoir ajourner sa détermination, en égard à sa situation actuelle de président du conseil."

Toujours, on le voit, l'indécision caractéristique de M. de Freycinet. Mais il a toutes les dispositions requises pour faire bien maçonniquement sa partie dans le concert dirigé par le F. Brisson.

Il n'y a pas lieu de s'étonner de voir les principaux portefeuilles confiés à des dignitaires de la maçonnerie.

La maçonnerie étant l'armée de la Révolution qui détient le pouvoir, celle-ci manquerait de logique si elle n'utilisait celle-là. La question importante est celle de savoir si dans le passé, les amis du Français ont fait assez pour empêcher l'avènement de la franc-maçonnerie au pouvoir et si, pour l'avenir, ils prennent les mesures propres à l'en chasser. Sinon, à quoi serviraient les statistiques qui montrent l'extension quotidienne de l'influence maçonnique?

### NOUVEAUX MÉFAITS DE LÉO TAXIL.

À Paris, à Lyon, à Marseille, et sans doute aussi dans d'autres villes, des affiches ont été placardées ces jours derniers pour inviter le public à lire une production immonde due à cet ancien séminariste devenu pornographe anticlérical qui a nom Maurice Jogand et dont le pseudonyme est Léo Taxil. Ce drôle refait du bruit autour des Amours secrètes de Pie IX, dont la publication dans le Midi républicain, à Montpellier, lui valut naguère une condamnation à 60,000 francs de dommages intérêts, à la demande de M. le comte Girolamo Mastai, l'un des neveux du Saint-Pape ignominieusement outragé. Le titre seul de cette révoltante composition ne suffit pas à satisfaire chez le Taxil la soif de souiller; de grossières enluminures complèterent le scandale, et l'on ne craint pas d'impliquer dans la calomnie une personne encore vivante dont le souvenir n'est pas perdu à Rome, Mme la baronne de Spaur.

Or, la police laisse faire. "Elle n'a pas d'ordres!" Et qui donc omet de lui en donner, sinon le gouvernement, responsable à coup sur de l'impunité ou de la répression de pareils attentats?

L'Univers annonce que Mgr de Reude, nonce apostolique, a fait une démarche auprès du ministère; nous verrons quelle réponse sera faite à Son Excellence. Mais n'est-ce pas trop déjà qu'il faille mettre en mouvement la diplomatie pour faire balayer de telles ordures?

Figaro lui-même remarque que si le Souverain-Pontife disposait d'une puissance temporelle, pareils méfaits ne se produiraient pas. C'est infiniment probable, et c'est sans doute en partie pour livrer les Papes en pâture à la verve calomnieuse des Taxil de tous pays qu'a été entreprise la spoliation du domaine de Saint-Pierre.

À défaut de l'intervention d'un gouvernement qui a semblé jusqu'ici boire volontiers toutes ces hontes, il faut applaudir à l'intervention des particuliers, qui lacèrent les affiches de Taxil. Quand la justice publique se fait gloire de défaire, la justice privée n'est-elle pas de droit?

Un nouveau deuil vient de frapper le Sacré-Collège dans la personne de l'Éme cardinal Lasagni, mort hier, 19 avril, à 2 heures 112, d'une attaque d'apoplexie.

D'une honorable famille de la bourgeoisie et neveu de Barthélemy Lasagni, célèbre jurisconsulte qui, au commencement de ce siècle, fut appelé en France par Napoléon 1er, y acquit, par sa science, la charge de président de la Cour de cassation et mourut grand-croix de la Légion d'honneur, Pierre Lasagni est né à Caprarole, dans le diocèse de Civitavecchia, le 15 juin 1814.

Ayant revêtu l'habit ecclésiastique, il débuta dans sa carrière à la nonciature apostolique de Paris, d'abord comme attaché à la personne du nonce et ensuite avec le titre officiel de secrétaire de la nonciature pendant qu'elle était dirigée par Mgr Fournier.

Ce dernier ayant été créé cardinal, et étant rentré à Rome, Mgr Lasagni l'y

suivit pour être bientôt après envoyé à Viterbe en qualité de délégué. Là, il sut gagner l'affection de toute la population et il y laissa un souvenir ineffaçable.

De Viterbe, il fut promu à la légation de Forli, et dans cette ville il eut l'honneur de recevoir Pie IX, qui y passait se rendant à Bologne.

Revenu de nouveau à Rome, après avoir été chassé de Forli par la révolution de 1859, il fut d'abord nommé clerc de chambre, et plus tard Pie IX, de sainte mémoire, l'envoya comme délégué dans la province de Frosinone. Chassé encore de cette résidence par les troupes italiennes en 1870, il revint encore à Rome où il fut nommé secrétaire de la Congrégation consistoriale et, pendant le conclave dernier, il remplit l'emploi de secrétaire d'Etat.

Enfin, Mgr Lasagni fut créé cardinal in petto dans le consistoire du 13 décembre 1880 par Sa Sainteté Léon XIII, et proclamé dans le consistoire du 27 mars 1882. Il appartenait à l'ordre des cardinaux diaques avec le titre de Sainte-Marie della Scala.

Le cardinal Lasagni était, depuis la mort du regretté cardinal Chigi, secrétaire des mémoires.

Il faisait partie des Congrégations consistoriales, des Evêques et Réguliers, du Concile, de la Propagande, de la Propagande pour les affaires du rit oriental et de l'Immunité ecclésiastique. Il était aussi l'ami de l'apostolique de la pieuse maison des catéchumènes et protecteur de plusieurs maisons religieuses.

Les funérailles solennelles auront lieu jeudi prochain, à 10 h. 112 dans son église titulaire de Sainte-Marie della Scala. Journal de Rome.

### INSURRECTION DU NORD-OUEST.

LA DERNIÈRE BATAILLE.

Saskatchewan Landing 6.—Des nouvelles plus récentes de la bataille livrée par le colonel Otter annoncent que les Sauvages se sont battus avec beaucoup de sang froid et de bravoure, mais il était mal armés. Plusieurs Sauvages ont pris part au combat et ont fait preuve d'autant de courage que les guerriers eux-mêmes. Bien que harassés de fatigue, après leur longue marche, les soldats, sous le commandement du colonel Otter, se sont battus sans relâche pendant sept heures; les Sauvages cessèrent alors le feu et se retirèrent à quelque distance de là. Le colonel Otter en profita pour retirer ses troupes et leur permettre de prendre du repos et des rafraichissements. On croit que le premier coup est porté et que nous aurons maintenant une guerre longue et sanglante.

Winnipeg 6.—Les fils télégraphiques étant coupés entre la Traverse de Clarke et Battleford il est impossible d'avoir des détails de la bataille entre le Colonel Otter et Pound Maker, avant qu'un courrier arrive à un point où le télégraphe fonctionne.

On croit cependant que le colonel Otter s'est retiré pour faire venir des réserves et des munitions et que les hostilités ont déjà recommencé. La police à cheval était commandée par le colonel Herchmer et la colonne volante a été formée par toutes les troupes commandées par le colonel Otter et par les volontaires de Battleford. Deux compagnies du bataillon Midland sont stationnées à la traverse Clarke, les autres sous le colonel Williams sont parties en bateaux pour rejoindre le général Middleton; ceux qui ont été blessés à la bataille de l'Anse aux Poissons sont à Saskatoon et prennent du mieux.

Ils sont sous les soins des docteurs Roddick et Douglass; ce dernier est descendu en canot et est arrivé deux jours avant le bateau à vapeur. Un ouvrier chargé de réparer la ligne télégraphique entre la Traverse de Clarke et Battleford est revenu et annonce que les fils qui sont brisés sur une distance de 20 milles à l'ouest et que les Sauvages sont campés dans le voisinage. Une dépêche de Médecine Hat annonce l'arrivée en cet endroit des éclaireurs du capitaine Stewart.

### LES ÉCLAIREURS DU CAPITAINE STEWART.

Ils sont arrivés du Fort McLeod la nuit dernière, parcourant une distance de 140 milles en trois jours et demi. Ils sont sans contredit les mieux montés et les mieux équipés des troupes de l'N.-O. Il a placé des avant-postes à l'Île Wood Pecker et Cherry Coulee conservant ainsi une communication directe pour les courriers entre Fort McLeod et Médecine Hat.

Un Métis des Fourches au Chevreuil, dit que plusieurs rebelles et Métis se dirigent du côté sud et étaient arrivés à cet endroit; on dit aussi qu'un grand nombre de Sauvages sont dans les environs de Cypress Hills qui se trouvent à 40 milles au sud du Fort Assiniboine.

Winnipeg, 6.—Le corps d'armée actuellement au Nord-Ouest se compose de trois divisions, celle du général Middleton qui se dirige sur Batoche pour rencontrer les Métis; celle d'Otter qui a sauvé Battleford assiégée et vient d'attaquer la bande de Poundmaker, à 35 milles de la ville et celle du général Strange, qui aura bientôt sous ses ordres, en outre du 65e, le bataillon du colonel Smith et un autre corps de milice de Winnipeg, et qui est à Edmonton.

Dans chacune de ces divisions. Il y a un détachement de la police à cheval et les deux premières ont des batteries de campagne.

Le général Strange traîne avec lui un canon et comme le colonel Otter, il ne s'attend à avoir des difficultés qu'avec les Sauvages, les Métis étant concentrés à Batoche.

La bande de Gros Ours, plus forte encore que celle de Pound-maker, n'est pas loin d'Emonton, et il n'est pas probable après la résistance opiniâtre qui vient d'être faite au colonel Otter, qu'elle se retire sans offrir de résistance.

Winnipeg, 6.—Le général Middleton doit se rapprocher aujourd'hui de Batoche pour attaquer les insurgés demain matin. Il sera appuyé par le Northcote.

### NOUVEAUX DÉTAILS SUR L'ENGAGEMENT DU COLONEL OTTER AVEC LES SAUVAGES

Les dernières nouvelles mandent que c'est samedi et non pas dimanche, comme on l'a annoncé, que le colonel Otter a livré bataille aux Sauvages de la réserve de Poundmaker. Les Sauvages n'ont pas été mis en déroute; ce sont les volontaires qui ont retiré.

Le colonel Otter est retourné à Battleford après la bataille.

Le lieutenant Pelletier, qui a été blessé, est le fils de l'honorable M. Pelletier sénateur. Il est adjudant du 9me bataillon et est actuellement attaché à la batterie B.

Le clairon Gilbert, 25 ans, qui a été blessé à la tête, est un Canadien-français qui était au service de M. J. G. Olivier.

Une autre dépêche via la Traverse de Clarke, confirme la nouvelle annonçant qu'une bataille a été livrée aux Sauvages de la réserve de Poundmaker, samedi. Ces derniers auraient perdu plus de cent hommes.

Cette dépêche dit que le colonel Otter a eu 8 hommes de tués et 33 blessés. La bataille a duré de cinq heures du matin à midi.

### DEPART DU 65ÈME POUR FORT PITT.

Le 65ème bataillon a reçu ordre de quitter Edmonton pour Fort Pitt.

### LES PRISONNIÈRES DE GROS OURS.

On dit que Gros Ours garde madame Delaney pour en faire sa femme. On n'a pas de nouvelles de madame Gowanlock.

### LES SAUVAGES DE "POUNDMAKER."

Poundmaker, avec d'autres chefs qui sont dans son voisinage peut disposer de 600 à 700 guerriers.

Ces Sauvages sont armés de toute façon, les uns de fusils, d'autres de massues de brown Knives, et samedi, ils ont dû profiter de tous les avantages que leur offrait le terrain accidenté pour se mettre à couvert et combattre à la mode indienne.

### LES SAUVAGES DANS LE VOISINAGE D'EMERSON.

Hier soir, une quarantaine de Sauvages avec leurs familles ont dressé leurs tentes à une petite distance de Emerson. M. Hooper et sa femme ont été poursuivis par quelques-uns de ces Sauvages.

## Glace! Glace!!

MOISE LABRANCHE TROIS-RIVIÈRES.

Le soussigné a fait l'acquisition de la glacière de M. Jélinas sur le St Maurice et est en état de prendre des engagements pour fournir la glace à domicile lété prochain en cette ville à d'excellentes conditions.

Les plus grandes précautions seront prises pour assurer aux consommateurs de glace un article de qualité supérieure.

Il est du reste généralement admis que la glace du St Maurice est plus limpide, plus durable et supérieure à celle du fleuve; elle participe des excellentes qualités de l'eau fluviale qui alimente notre aqueduc.

Toutes les garanties nécessaires seront données pour l'efficacité et la régularité de la distribution de façon à donner complète satisfaction.

On reçoit dès maintenant les ordres pour le prochain saison.

### Avis aux Cultivateurs.

Blé blanc de Russie \$1.30, Laurent 1.45, Graine mil 2.15, Trèfle rouge 11c, Alsike 14c, Pêche \$1.10 le quart, Chaux \$1.70 la barrique, Farine en poche \$1.75, 1.90, 2.00 et 2.25, en quart \$3.75 et 4.50, Farine Atlas \$3.50 par 140 lbs, Thé 15c, 20c, 25c, 30c, 40 et 50c, Cassonade 5c 5/2c 6c, Sucre blanc 7c. Nous prenons le grain au prix du marché en échange pour nos effets.

Une réduction importante sera faite au commerce. Place d'affaire Nos 10 et 11 marché aux Denrées et Nos 31, 33, 35 et 37 Rue St Antoine.

L. T. CORMIER Trois-Rivières 9 Mars 1885.

## LES TROIS-RIVIÈRES.



LUNDI, 11 MAI 1885

## Courrier.

Les chambres provinciales ont été prorogées samedi par son Hon. le Lt Gouverneur avec le cérémonial ordinaire.

Aux communes on s'occupe encore des résolutions du Pacifique et du bill des franchises.

Une dépêche reçue de Clarke Crossing samedi soir annonçait qu'on avait entendu distinctement les détonations du canon dans la matinée, du côté de Batoche. Comme ces détonations ne se sont répétées que pendant quelque temps, on ne sait s'il y a eu bataille ou simple escarmouche.

Nous apprenons avec plaisir que M. Moise Gouin, employé depuis de longues années dans l'exploitation du bois, vient de commencer à construire, une scierie à vapeur sur la rivière Bécancourt, près de l'embouchure.

Nous souhaitons à M. Gouin tout le succès possible.

Le temps se tient toujours froid et la végétation n'a pas encore commencé à pousser. Les cultivateurs semblent s'inquiéter pour les semences qui se trouvent ainsi retardées.

Nous avons été obligé très à regret de remettre à notre prochain No, la suite des articles sur l'éducation.

Le Journal ne paraîtra pas jeudi prochain fête de l'Ascension.

## CONGREGATION

On nous prie de communiquer avis à messieurs les membres de la Congrégation des jeunes gens qu'ils auront leur office au lieu et à l'heure ordinaire le jour de l'Ascension.

Leur exercice religieux consiste dans la récitation de l'office de la Ste Vierge et dans l'assistance à la messe dite spécialement pour eux à la Chapelle St Thomas de la Cathédrale.

Le bien qu'ont opéré les congrégations depuis 3 siècles dans tous les centres où elles ont été établies, se produira, il est à espérer, en notre ville pour ceux qui sauront et pourront faire le petit sacrifice qu'exige l'association.

Ce qui, est fait selon la foi a toujours sa récompense devant Dieu qui entre à notre crédit dans le livre de vie toutes les actions faites par soumission et pour sa gloire.

## LE BUREAU DE POSTE

Nous sommes autorisé à informer le public qu'il y a encore, à l'heure qu'il est, 21 tiroirs à vendre au bureau de poste de cette ville, et qu'aucun des employés du dit bureau, non plus que le maître de poste lui-même, n'a dit à qui que ce soit qu'il n'y restait plus qu'un seul tiroir de disponible, le No 33.

## LA SITUATION AU NORD-OUEST

Le général Middleton a commencé sa marche vers Batoche, il est probable que que la bataille attendue depuis quelques jours aura lieu aujourd'hui ou demain si elle n'a pas eu lieu déjà.

Tout ceux qui connaissent le Nord-Ouest sont d'opinion que la bataille livrée par le col. Otter aux sauvages va causer un soulèvement général de toutes les tribus qui comptent environ 34,000 ames et sera ainsi le commencement de la guerre longue et sanglante que l'on redoutait tant.

Une dépêche de l'Anse aux Poissons, viâ Humboldt mande que le vateur *Northcoote* a été converti en canonnière et que ce vaisseau attaquera Batoche par eau en même temps que les troupes attaqueront la position par terre.

Samedi une partie de la police montée sous le commandement de Lord Melgund est allée faire une reconnaissance à quelque distance au bas du fleuve. Ils se sont rendus à environ un mille de Batoche. Toutes les maisons des Métis comprenant celle de Dumont étaient abandonnées et les meubles enlevés. Avant d'arriver à la Traverse de Gabriel cinq Métis se sont élançés d'une maison et se sont dirigés en toute hâte vers Batoche.

On les a perdus de vue avant de pouvoir se mettre à leur poursuite. En entrant dans la maison on a pu voir qu'ils étaient sur le point de prendre leur dîner. On était à faire cuire de la viande et la marmite bouillait. On a trouvé des linges couverts de sang dont on s'était servi pour panser les blessures des Métis. On s'était servi de draps de lits en cette circonstance. Dans plusieurs demeures on a laissé des chats et des poules. A la Traverse de Gabriel ou il y a cinq grandes

maisons doubles et un magasin qu'on a abandonnés, on a trouvé une table de billard et autres effets et quelques lettres de dates récentes mais d'aucune importance.

Des éclaireurs français se sont rendus à une distance de deux milles plus loin, mais n'ont vu aucune trace de l'ennemi. On s'est emparé de 33 bêtes à cornes qu'on a conduites au camp.

Le général Middleton et lord Melgund sont d'opinion que tous les Métis et Sauvages se sont retirés à Batoche.

Les blessés ont été transportés à Sashatoon et sont sous les soins des docteurs Douglass, Roddick et Pelletier, plusieurs étudiants en médecine sont arrivés ici.

Les cas de Lethbridge et Bislop sont les seuls qu'on considère comme dangereux, mais on croit qu'ils guériront bientôt.

Le dernier rapport reçu est que le général Middleton est parti hier de l'Anse aux Poissons pour se diriger vers Batoche.

## LA BATAILLE DE SAMEDI

On a reçu le rapport suivant de la bataille du colonel Otter :

Le colonel Otter parti, vendredi après-midi, avec 320 soldats, pour la réserve de Poundmaker, marcha toute la nuit, et, à 5.25, samedi matin, engagea la bataille avec les Sauvages. De notre côté, on compte huit tués et trente blessés. Les Sauvages ont commencé l'attaque à l'improviste, et il semblerait que nous avons donné dans une embuscade.

On estime à six cents le nombre des rebelles ; ils se sont battus avec acharnement ; ils se trouvaient dans un lieu couvert tandis que nous étions plus exposés à leurs balles, car nous étions sur le sommet d'une colline ; une coulée nous séparait. Cinq minutes après que le premier coup a été tiré il nous sembla que nous étions cernés de toute part.

Cinquante hommes ont été envoyés pour protéger les derrières de la colonne.

Nous venions de traverser un ravin et un ruisseau qui se trouvait à côté de ce ravin. Les hommes envoyés en arrière ont rempli leur mission avec diligence, diminuant ainsi de beaucoup le danger de la situation. Le combat qui ne fut qu'une escarmouche, eut lieu sur une étendue de terrain accidenté, au grand désavantage de nos soldats, mais ils se conduisirent en héros, et malgré les balles qui sifflaient sans cesse autour de leurs têtes et venaient de toutes les directions, ils ne brouchèrent pas d'un pouce. Chaque corps combattit courageusement et vers 10 heures, ils avaient presque réduit l'ennemi au silence.

L'attaque recommença peu après et la bataille devint acharnée. L'artillerie, composée de deux canons de sept et des canons Gatling, fit à plusieurs reprises des décharges bien dirigées contre la retraite de l'ennemi et à 11 heures, il était encore réduit au silence. Le colonel Otter avait déjà donné les ordres d'évacuer cette position désavantageuse. Voyant ce mouvement, les Sauvages tentèrent de couper la retraite de nos soldats qui se frayèrent un passage pouce. Les soldats ont toujours fait face à l'ennemi. Pertes 8 tués, 30 blessés.

On ne peut décrire avec trop d'éloges, la conduite courageuse de nos officiers et de nos soldats. Chaque homme s'est conduit en héros. Le colonel Otter avec son état-major, volait sur tous les points et donnait ses ordres avec autant de sang-froid et de précision qu'à un combat simultané. Les soldats étaient très exposés avant l'évacuation des collines. Nos forces se composaient de 75 hommes de la police à cheval et des éclaireurs de la Batterie B, des Gardes d'Ottawa, de la Compagnie "C", de l'Ecole d'Infanterie, d'une partie des Queen's Own et des fusilliers de Battleford. On croit que le nombre des morts de l'ennemi est de 50 à 60 hommes. La colonne s'est repliée sur Battleford le même soir.

## EXCITATION A WINNIPEG

La nouvelle de la bataille avec Poundmaker a fait sensation ici et l'excitation augmente en raison du peu de nouvelles qui arrivent.

On craint que les pertes du colonel Otter n'aient été plus considérables que ce que l'on a annoncé, car à la première nouvelle de la bataille de l'Anse aux Poissons on n'annonçait que trois morts et le nombre s'est accru jusqu'à 12 avec les nouvelles subséquentes.

Dans ce cas-ci, on annonce douze morts ce qui paraît indiquer que les pertes ont été beaucoup plus grandes.

Poundmaker est un des chefs les plus habiles et les plus influents du pays, et s'il n'est pas écrasé de suite, il n'y a pas de doute qu'il s'entourera des nombreuses bandes qui avoisinent sa réserve et qu'il en résultera une guerre indienne sanglante.

Le major Walsh, qui a longtemps vécu avec les sauvages et a commandé la police à cheval, est de cette opinion.

## LA LOI DES ASILES

La loi sur les asiles a provoqué au Conseil législatif un très grave débat.

Nous empruntons à notre confrère du *Courrier du Canada* le résumé des déclarations de l'hon. Premier et l'argumentation de l'hon. Champagne pour prouver que le principe du bill actuel a été accepté dans les contrats antérieurs par les propriétaires d'asiles eux-mêmes.

L'honorable M. Ross, premier-ministre—Avant de proposer la deuxième lecture de ce projet de loi, je crois de mon devoir de donner à cette honorable Chambre quelques explications sur la nature et le but de cette mesure. Je ferai connaître en peu de mots l'objet de ce projet de loi. L'objet de cette législation est de mettre sous le contrôle médical le traitement des aliénés de cette province. Le projet de loi ne renferme pas autre chose.

Il a été mentionné, ailleurs que dans cette chambre, que le gouvernement avait cédé aux criaileries d'un certain individu ou certains individus. Je dois affirmer que tel n'est pas le cas. Le gouvernement a cru de son devoir de proposer certaines réformes dans le traitement médical des malades non pour plaire à M. Take et autres personnes qui ont tonné contre les asiles dans la presse et ailleurs ; mais il l'a fait dans l'intérêt des patients et dans l'intérêt du public. Voilà les motifs qui ont engagé le gouvernement à faire ces réformes dans le traitement médical seulement. La mesure ne comporte pas autre chose, je le répète.

Jusqu'à présent, les inspecteurs pouvaient donner des ordres aux surintendants des asiles, en particulier l'asile de Beauport, et ceux-ci devaient les faire exécuter suivant la lettre du contrat même. Le gouvernement ne fait qu'exercer ses pouvoirs en établissant un contrôle médical plus direct. Il n'y a donc pas de changement proprement dit. Nous rendons par cette réforme l'application de la loi plus facile, et pour arriver plus sûrement à ce but, le gouvernement a suggéré l'établissement d'un bureau médical qui portera son attention sur les remèdes et prescription, la contrainte, la classification, la ventilation des édifices, le régime et la diète, le vêtement et l'exercice. Le gouvernement a cru qu'il était de son devoir de surveiller de plus près cette partie importante du traitement des aliénés ; les patients exigent tous les soins possibles, et le gouvernement désire exercer plus directement sa surveillance à l'égard des patients. Je ne sache pas que le projet de loi ait une autre portée, et le gouvernement n'a pas d'autre but en proposant l'adoption de cette loi.

Quant aux municipalités qui sont obligées de contribuer aux frais d'entretien des aliénés dans les asiles, il existe une clause pour protéger les pauvres contre les vexations et les persécutions de certaines municipalités.

Le gouvernement prétend qu'en exerçant directement le contrôle médical qu'il a droit d'exercer, il agit dans l'intérêt des patients et dans l'intérêt public et qu'il rassurera l'opinion qu'on a surréexcitée depuis quelque temps.

Je déclare que le gouvernement n'a pas d'autre but que de rendre justice aux propriétaires eux-mêmes des asiles et qu'il ne veut en aucune manière empiéter sur leurs droits. Le gouvernement n'a pas l'intention de leur porter préjudice. En proposant ces réformes, il est persuadé qu'elles sont une garantie pour les propriétaires et les malades.

Lorsque la chambre se formera en comité, je proposerai quelques amendements à l'effet de mieux définir l'intention du gouvernement en ce qui regarde la nomination d'un troisième médecin par les propriétaires des asiles, et le traitement médical dont il est parlé à la première et à la troisième section de la 3e clause. Ces amendements ne laisseront aucun doute sur l'intention du gouvernement, et les clauses amendées ne donneront plus prise à une double interprétation.

Je le répète, l'intention du gouvernement est de rendre justice aux propriétaires et de ne leur causer aucun tort. Si le traitement médical entraîne des dépenses non mentionnées dans les contrats avec les asiles, le gouvernement a introduit une clause permettant aux propriétaires de porter leurs réclamations devant des arbitres ou un tribunal.

Quant à s'imaginer que le gouvernement a voulu s'immiscer dans les immunités religieuses, dans les affaires religieuses de l'asile de la Longue-Pointe, cette prétention est tellement absurde, tellement ridicule que je ne crois pas devoir relever cette accusation ou même d'y répondre. Le gouvernement n'a pas d'autre but de donner aux patients tous les soins voulus. Le gouvernement n'a pas d'autre intention, et je défie qui que ce soit de trouver autre chose dans le projet de loi soumis à cette chambre.

L'honorable M. Champagne.—Je dirai en toute franchise que, lorsque j'ai vu ce projet de loi pour la première fois, j'ai éprouvé une certaine surprise. Je l'ai étudié avec soin à cause de sa teneur et des appréciations différentes qu'on en faisait, et j'y ai observé deux choses, que je vais traiter.

D'abord, il ne faut pas oublier l'existence des contrats passés avec les propriétaires des asiles. Eh bien ! ce projet de loi intervient-il dans les droits acquis et change-t-il la position des propriétaires ?

En second lieu, je me suis demandé à propos de l'asile de la Longue-Pointe si le gouvernement voulait s'immiscer dans les immunités religieuses ; si l'on voulait mettre en doute les bons soins et les égards des sœurs chargées de la direction de cet asile. Je me disais qu'on devait mieux connaître l'esprit de dévouement et de charité de ces bonnes sœurs. Si le gouvernement eût proposé de faire une législation dans ce sens, j'avoue que cette action n'aurait pas été justifiable.

J'ai examiné les deux contrats. Dans

celui de l'asile de Beauport daté le 9 avril 1883 je trouve la clause suivante :

"Que les dits propriétaires seront tenus de se conformer à toutes les recommandations, suggestions et ordonnances qui leur seront faites et données par le ou les médecins visiteurs nommés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, et aussi à tous les ordres qui pourront leur être donnés par le Secrétaire ou par le Gouvernement de cette Province."

Au point de vue légal—j'exprime ici mon humble opinion—les propriétaires de cette asile, en remplissant les conditions du contrat, donnaient au gouvernement le pouvoir de nommer des médecins et de faire des règlements touchant le traitement médical. Après avoir consenti à ce contrat, les propriétaires de l'asile confèrent-ils au gouvernement, par le projet actuel, des droits et des pouvoirs qu'il n'avait pas auparavant ? Non, le gouvernement s'était réservé tous ces droits, et il vient nous dire aujourd'hui qu'il va les exercer et s'efforcer de restreindre le nombre des patients internés dans les asiles, nombre qui suivant la statistique, va toujours en augmentant. Le gouvernement a cru, par ce contrôle médical, diminuer le nombre des infortunés dans les asiles, et voilà pourquoi il propose certains changements dans le traitement médical.

J'ai en mains une copie du contrat passé en 1875 avec les sœurs de l'asile de la Providence, Longue-Pointe. Voici une clause qui confère certains pouvoirs au gouvernement. Je lis :

"Les Sœurs devront fournir les soins médicaux, sauf les honoraires de médecins qui seront payés par le gouvernement" et plus loin. "Les personnes ainsi confiées aux dites Sœurs seront soumises à la surveillance, inspection et direction des médecins et inspecteurs de prisons que le dit Gouvernement pourra nommer à cette fin, et les dites sœurs s'engagent à donner à ces médecins et inspecteurs toutes les facilités nécessaires pour faire leurs visites et à leur fournir les renseignements dont ils pourront avoir besoin."

Je suis d'opinion que le gouvernement a le pouvoir de faire cette législation au point de vue des contrats. Mais je m'empresse d'ajouter que si les propriétaires des asiles étaient forcés par cette législation d'encourir des dépenses plus considérables que le veulent les contrats, le gouvernement de la province devrait supporter cette augmentation de frais. Une clause dans le projet actuel pourvoit à cette augmentation de dépense et autorise les propriétaires à faire valoir leurs justes réclamations.

J'arrive maintenant à la seconde question que je me suis posé en commençant mes remarques. Je regrette d'avoir à faire allusion à ce sujet. Je regrette sincèrement qu'une partie importante et même puissante de la presse ait cru voir dans cette mesure une atteinte contre les immunités religieuses. Ces accusations ont été portées à la légère. On a profité de la circonstance pour dire tout ce qui est possible de dire contre un ministre. On a insinué que ce projet provenait du secrétaire seul et on l'a accablé d'injures. On a voulu faire croire au public que le chef du gouvernement n'était pas responsable et qu'il n'avait pris connaissance de la mesure que lorsqu'elle a été discutée dans la presse et dans la Chambre. Si le premier ministre agissait de la sorte, je déclare qu'il ne mériterait pas ma confiance.

On disait aussi que l'Etat voulait s'immiscer dans les immunités religieuses de l'asile de la Longue-Pointe. Je suis d'opinion que nous ne devons pas intervenir dans les affaires religieuses ; mais lorsque des religieux ou des religieuses font des contrats, il faut bien qu'ils les exécutent. Avait-on raison de crier si fort contre ceux qui ont préparé cette loi ? La clause du contrat de 1875 que j'ai lu il y a un moment, ne donne-t-elle pas ce pouvoir au gouvernement ? A-t-on pensé que c'était s'immiscer dans les immunités religieuses, et a-t-on jeté l'injure à la face de l'honorable M. de Boucherville pour avoir fait ce contrat ? Non, et il n'y a pas plus de raison de s'alarmer, aujourd'hui. Le principe de nommer des médecins existe dans les contrats.

Avant de terminer, je répète ce que j'ai déjà dit dans une autre circonstance, il est infiniment regrettable de voir nos hommes publics accusés à tour de rôle et de vouloir leur faire faire des choses auxquelles ils n'ont pas même pensé. Ces accusations ont pour conséquences de ruiner la réputation de ces hommes qui sont bien disposés ou de les détourner de la vie publique, et cela au profit de gens qui croient bien fort, mais qui entretiennent des opinions contraires à la grande majorité du peuple de cette province.

L'honorable M. Ross.—Après le discours de l'honorable représentant des Mille-Isles, qui a traité la question d'une manière si éloquent, si claire et si intelligente, il me reste bien peu de choses à dire sur le sujet ; car mon honorable ami a expliqué le projet de loi bien mieux que je n'aurais pu le faire. J'ajouterais cependant quelques mots sur l'appréciation de certains écrits et sur la part que j'ai prise dans cette mesure.

On a dit quelque part—et si l'on a voulu me faire un compliment on s'est grandement trompé—que je ne connaissais rien de cette mesure avant qu'elle eût été soumise à la chambre et qu'elle fut discutée dans la presse. Cette prétention est ridicule.

On a voulu jeter du blâme sur quelques-uns de nos hommes publics et quant à ces injures, je partage l'opinion de mon

honorable ami sur les conséquences qu'elles peuvent avoir. Mais quant à la responsabilité de cette mesure, je dois déclarer qu'elle a été soumise à mon su et connu et avec toute mon approbation. J'en prends toute la responsabilité, comme je prends la responsabilité de tous les actes de mes collègues, qu'ils soient bons ou mauvais—je suis convaincu qu'ils sont tous bons. Nous avons voulu faire, dans le cas actuel, une loi aussi parfaite que possible. Nous avons déjà adopté des amendements pour la rendre plus effective, et je propose de faire encore de nouvelles modifications tout en conservant intact le principe du projet de loi.

Quant aux immunités religieuses, je suis de l'avis de l'honorable représentant des Mille-Isles. On a porté des accusations à tort ou à travers. Je ne crains pas de dire que ceux qu'on vilipende ainsi portent autant de respect aux immunités religieuses que les accusateurs eux-mêmes. Sans vouloir faire mon éloge, je déclare en toute sincérité qu'il n'y a pas en cette province un homme qui respecte plus que moi ces immunités, et aussi longtemps que j'aurai voix au chapitre, je puis assurer à cette honorable chambre et au pays qu'elles seront respectées.

## Le Conflit Anglo-Russe

L'opinion s'accroît que les arrangements du gouvernement sont l'entière concession à la Russie de tout ce qu'elle a demandé.

On parle beaucoup de la défaite du gouvernement.

Le gouvernement des Indes a reçu ordre de discontinuer les préparatifs de guerre.

Une petite troupe de soldats russes avec quatre canons occupent maintenant Pendjeh. Les Russes ont gagné une victoire complète sur les Turcomans de Sarik. La ligne télégraphique est terminée jusqu'à 120 milles au-delà de Askabah. Il y a un calme apparent dans les préparatifs des Russes pour la guerre.

Les troupes afghanes, près de Bolamurghob, n'ont pas reçu leur paie depuis longtemps et sont très démoralisées.

Le *Messenger Official*, annonce qu'en conséquence de la divergence d'opinion entre les cabinets de la Russie et de l'Angleterre, on a résolu de soumettre l'interprétation de l'arrangement de mars à un arbitrage. En même temps les deux nations conviennent de reprendre les négociations sur une base différente. Les points principaux de la frontière seront fixés par l'entente et la ligne de démarcation de la frontière et l'emplacement des postes seront désignés par une commission mixte. Les avant-postes des deux partis, seront reculés jusqu'à l'arrivée de la commission mixte, et les troupes seront resserrées dans les limites tracées par la ligne-frontière. Il sera du droit de chaque nation de maintenir l'ordre et la sécurité sur son territoire.

## DECES

Nous apprenons avec regret la mort de Delle Athalie Duval, décédée hier en cette ville. Elle emporte avec elle l'estime profonde d'un grand nombre de parents et d'amis qu'elle édifiait par ses imminentes vertus.

Elle était âgée de 58 ans.

Ses funérailles auront lieu mercredi à l'église paroissiale à 8 hrs. A. M.

Parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.



## LUNETTES ET LORGNONS DE B. LAURANCE

Les seuls articles réellement Anglais sur le Marché Canadien!

DE PURES CRYSTAUX SONT GARDÉS COMME ÉCHANTILLONS DONNÉS AUX ACHETEURS POUR DÉMONSTRER LEUR NATURE!

Elles sont recommandées par certifiées du Président, Vice-Président de l'Association du Canada ; du Président du Collège de Médecins et de Chirurgiens de Québec ; du Doyen de la Faculté de Médecine de l'Université Laval ; du Président et Ex-Président du Conseil de Médecine de la Nouvelle-Ecosse.

Nous donnons deux échantillons :

M. B. Laurance,

Cher Monsieur, J'ai fait usage des excellentes lunettes que vous avez choisies pour moi avec un si grand soin pour convenir à ma vue. Je les trouve supérieures à aucune de celles dont je me suis servi pendant un grand nombre d'années.

Plusieurs de mes amis ont visité votre bureau et ont admiré comme moi la grande variété et la perfection de vos verres.

Voire obt. serviteur,

J. B. Z. BOLDDUC, Ptre.

Archevêché, 11 Août 1883.

B. Laurance, Ecr.

Cher Monsieur, Madam Sewell et moi avons fait l'essai des lunettes que vous avez été assez bon de choisir pour nous, et je suis heureux de dire qu'elles nous vont admirablement bien. Je vous recommande avec empressement comme un opticien habile et digne d'encouragement.

JAS. A. SEWELL

Doyen de la Faculté de Médecine de l'Université Laval.

Québec, 8 Août 1883.

P. V. AYOTTE & CIE

Libraires, Trois-Rivières.

CANADA: PROVINCE DE QUEBEC District de Trois-Rivieres COUR SUPERIEURE Le vingt deuxième jour d'Avril mil huit cent quatre-vingt-cinq. No 88 ZEPHIRIN BLOUIN et MAGLOIRE PHANEUF, tous deux de Lewiston, dans l'Etat du Maine, un des Etats Unis d'Amérique, marchands et y faisant affaires ensemble comme tels en Société sous les noms et raison de "Z. Blouin & Co Demandeurs

ZEPHIRIN LAROCHE de Biddeford, dans l'Etat du Maine, un des Etats Unis d'Amérique, ci-devant de la paroisse de Gentilly et y ayant des biens Défendeur.

Sur motion de Arthur Olivier, Ecuier, avocat, Procureur des Demandeurs en autant qu'il appert par le rapport de Israel Brunelle un des Huissiers jurés dans le District de Trois-Rivieres de la Cour Supérieure pour la Province de Québec au dos de la sommation en cette cause et par l'affidavit produit, que le Défendeur en cette cause n'a pu et ne peut être trouvé dans le dit district de Trois-Rivieres, qu'il n'a pas de domicile dans la paroisse de Gentilly, ni dans la Province de Québec et qu'il a des biens dans la dite paroisse de Gentilly. La Cour ordonne que le dit Défendeur soit notifié par un avertissement à être publié deux fois en langue française dans le papier nouvelles appelé "Le Journal des Trois-Rivieres" et deux fois en langue anglaise dans le papier nouvelles appelé "The Triluvian Trader" tous deux publiés en la cité des Trois-Rivieres de comparaitre en cette cause et de répondre à la poursuite en action en cette cause dans le délai de deux mois à dater de la dernière insertion du dit avertissement, et que sur son refus ou négligence de comparaitre en cette dite cause et de répondre à la dite poursuite en action dans le dit délai il sera permis aux dits Demandeurs de procéder au procès et jugement comme dans une cause par défaut.

Certifié F. X. GUILLET Député Protonotaire, Cour Supérieure District des Trois-Rivieres.

HARMONIUM A VENDRE

Un superbe Harmonium, manufacture de Bell, en excellent ordre et remarquable par la beauté des sons, peut être obtenu immédiatement et à moitié prix de sa valeur pour argent comptant. S'adresser à ce bureau.

MAISON A VENDRE

Une maison avec dépendances, ayant entrée et sortie en avant, sur place d'armes; en arrière, sur Rue des Casernes.

-DEPLUS-

Une bâtisse en brique à deux étages, adjoignant la maison ci-devant mentionnée, pouvant servir pour deux Bureaux, et ayant entrée sur la Rue des Casernes. Le tout en bon ordre.

-AUSSI-

Un lot vacant, pour bâtir, adjoignant la maison et bâtisse ci-dessus décrites, mesurant 40 pieds de front, sur 75 de profondeur environ. C'est un endroit bien paisible et des plus centraux de la cité; à proximité des Eglises du marché et du Bureau de Poste. S'adresser à OL. ON. DESILETS. Trois-Rivieres 23 Avril 1885.

CHEVAL A VENDRE

Un bon cheval très convenable pour le travail comme pour la voiture légère.

S'adresser à P. M. CONNER, 29 Rue du Platon Trois-Rivieres.

SUCCESSION DE FEU M. I. GUILLETTE

Avis est par le présent donné à toutes personnes qui sont endettées envers la succession de feu Rév. Messire Guillette, Curé de St Stanislas Comté de Champlain, ou qui ont des réclamations contre la dite succession, sont requises de payer leurs dettes ou de filer leurs réclamations d'ici au 20 Mai prochain, entre les mains du Rév. Mr Pierre H. Marchand, Exécuteur testamentaire, à St Narcisse Co Champlain. St Narcisse le 20 Avril, 1885.

COLLEGE

DES MEDICINS ET CHIRURGIENS

PROVINCE DE QUEBEC

BUREAU MEDICAL PROVINCIAL

REUNION SEMESTRIELLE

La réunion semestrielle du bureau des gouverneurs (Bureau Médical Provincial) du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, sera tenue Mercredi, le 13 Mai prochain, à dix heures de l'avant-midi A l'Université Laval, à Montréal.

Les candidats pour l'examen ou pour la licence devront envoyer leurs papiers (y compris le certificat d'admission à l'étude de la médecine) ainsi que le prix de la licence, \$20, dans le délai de dix jours avant cette réunion, à l'un ou l'autre des secrétaires soussignés. Les gradués devront être présents et apporter leurs certificats avec eux.

A. G. BELLEAU, M. D., Québec. T. WAYLAND CAMPBELL, M. D., Montréal.

Montréal, 8 Avril 1885.

COLLEGE

DES MEDECINS ET CHIRURGIENS

PROVINCE DE QUEBEC

BUREAU MEDICAL PROVINCIAL

Examen préliminaire pour l'admission à l'étude de la médecine.

L'examen pour admission à l'étude de la médecine aura lieu.

Jeu, le 7 Mai prochain à 9 heures de l'avant-midi.

En la ville de Montréal, à l'Université Laval.

Le certificat de moralité et les honoraires d'examen doivent être remis dans le délai de dix jours avant la date ci-dessus fixée à un des secrétaires soussignés.

A. G. BELLEAU, M. D., Québec. F. WAYLAND CAMPBELL, M. D., Montréal.

Montréal, 8 Avril 1885.

Glace! Glace!!

GARANTIE DU ST-MAURICE

Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il fournira de la glace durant la prochaine saison d'été. Croyant avoir donné satisfaction à ses pratiques, il espère qu'on voudra bien lui continuer l'encouragement: Il garantit fournir à ses pratiques

DE LA GLACE DE PREMIERE QUALITE.

PRIX 1885

Deguis le 1er mai jusqu'au 1er octobre régulièrement tous les jours:

30 lbs par jour (pour la saison) ..... \$ 5.00 50 à 60 lbs par jour (pour la saison)..... 10.00 75 à 80 lbs par jour (pour la saison)..... 15.00 30 lbs par jour (pour 1 mois)..... 1.25

La moitié de chacun de ces prix sera payable durant la première semaine de mai et la balance durant la première semaine d'août. Le soussigné, comme le public verra par les conditions ci-dessus, conserve les prix du passé. Dans le cas où quelqu'un chercherait à lui disputer le bénéfice de son négoce, il s'engage à vendre sa glace aussi bon marché que qui ce soit.

T. LEMAY.

Trois-Rivieres, 16 Mars 1885.

SOUMISSIONS,

DES soumissions cachetées, portant la suscription "Provisions et Eclairage pour la Police à cheval," et adressées à l'Honorable Président du Conseil Privé, Ottawa, seront reçues jusqu'à midi de Jeudi, le 14 mai 1885.

Des formules imprimées de soumission, contenant tous les renseignements voulus quant aux articles et les quantités requises, seront fournies en s'adressant à Port-Oberne, Winnipeg, à aucun des postes de la police à cheval dans le Nord-Ouest, ou au bureau du soussigné.

On ne recevra que les soumissions qui seront faites sur ses formules imprimées. Le département ne s'engage pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque canadienne, pour une somme égale à dix pour cent du total de la soumission, lequel chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de se faire, ou s'il néglige de compléter le service entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis.

Il ne sera rien payé aux journaux qui publieront cette annonce sans y avoir d'abord été autorisés.

FRED. WHITE, Contrôleur.

Ottawa, 23 Mars 1885.



NOUVELLE BOUTIQUE

A L'ENSEIGNE DES

GROS OISEAUX

Le soussigné a le plaisir d'annoncer à ses anciennes pratiques et au public en général qu'il vient d'ouvrir un nouvel établissement de tailleur au-dessus du magasin de

10 CTS

174 RUE NOTRE-DAME 174

TROIS-RIVIERES.

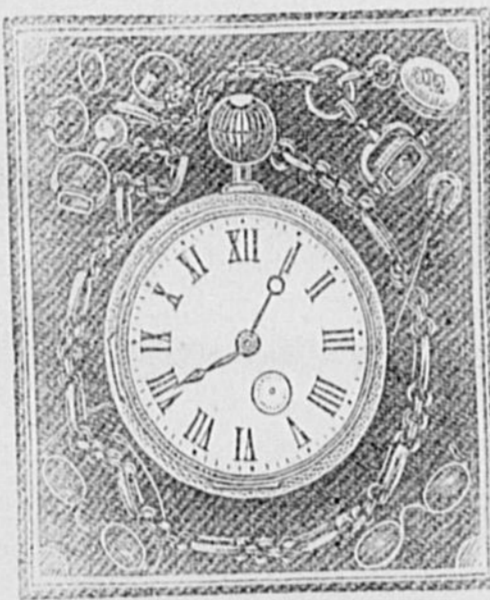
Il espère par sa longue expérience dans la ligne de tailleur avoir une part du patronage du public trifluvien et des campagnes environnantes.

Les pratiques auront l'avantage d'acheter leurs étoffes ou ils voudront. Il se chargera aussi de la confection et du tailage que l'on voudra bien lui confier, et promet de donner pleine et entière satisfaction au public.

Coupe d'après les patrons les plus nouveaux.

H. Z. LORD, Tailleur.

Trois-Rivieres, 5 Mars 1885.



PRESENTS DE NOCES

EN ABONDANCE

PENDANT LES PROCHAINS 60 JOURS.

Pour la saison du printemps, toute espèce d'articles nouveaux et fashionable consistant en

MONTRES ET CHAINS

D'OR ET D'ARGENT

Bijouterie en argent, jay et escarabondes; Sets en or et en argent, boutons, anneaux, colliers; en argent solide ou pliqué.

Orfèvrerie: pendules françaises et autres articles trop longues à énumérer. Bijoux faits ou réparés à l'établissement. Vieil or et argent acheté en échange.

On n'emploie que des ouvriers de première capacité. P. S.—Seul agent pour les lunettes de Lazarus et Morris, connues par tous pour être les meilleures pour ceux qui souffrent de la vue. Elles sont en usage depuis 85 ans.

Respectueusement, P. M. CONNER Importateur de montres, bijoux, &c. 29 Rue du Platon.

AVIS.

Avis public est par le présent donné que je ne serai responsable d'aucune dette contractée en mon nom, par qui que ce soit, sans une autorisation écrite et signée par moi.

J. O. DESILETS.

Trois-Rivieres, 9 Fèvr. 1885.

HOTEL A LOUER

La vaste et confortable maison ci-devant occupée sous le nom "d'Hotel St Louis" et située, rue du Fleuve, coin de la rue St Antoine.

L'établissement est pourvu de bonnes dépendances. Possession au 1 Mai prochain.

S'adresser sur les lieux à PIERRE DECOTEAU, Propriétaire

AVIS PUBLIC

Une société a été formée entre George Benson Hall et William Charles John Hall, tous deux de la Banlieue de Québec, et Norman R. Neilson, des Trois-Rivieres, sous le nom et raison de Hall, Neilson & Co pour l'exploitation du commerce de bois dans le district des Trois-Rivieres et le siège principal des affaires de la dite société est à l'endroit appelé Les Grandes Piles. Trois-Rivieres 14 Mars 1885.

DISSOLUTION DE SOCIETE

Avis est par le présent donné que la Société commerciale faisant affaire en cette ville sous les noms et raison de J. Lamothe et Frère a été, ce jour disant de consentement mutuel, M. Joseph Lamothe l'un des membre de la dite société continuant à gérer les affaires et faire le commerce dans le magasin occupé par la société, comme par le passé. Il est autorisé à collecter les comptes et régler les affaires de la société.

JOSEPH LAMOTHE, SIMÉON LAMOTHE.

Trois-Rivieres, 27 Avril 1885.

LAJOIE & FRERE.

Marchandises-Sèches.

En Gros et en Détail.

ENSEIGNE DU MOUTON D'OR

NO. 138 RUE NOTRE-DAME.

TROIS-RIVIERES.

Ils invitent spécialement les familles à venir visiter leur magasin avant d'acheter ailleurs. Des modistes sont attachées à l'établissement. 24 Octobre 1878.

Avis aux amis

MESSIEURS LES VOITURIERS

Messieurs, j'ai le plaisir de vous informer que je viens de recevoir un char de bois préparé pour la construction des voitures de toute sorte, à des prix très avantageux.

AUSSI

un lot de soufflets de voitures, de patrons les plus nouveaux et les plus élégants. Je sollicite de vous une visite qui vous sera très avantageuse.

P. A. GOUIN, Rue du P. n.

Trois-Rivieres 12 Janvier 1885.

AVIS.

Un cheval et une voiture ont été volés à M. Uldoric Denoncourt, de St Grégoire, il y a huit jours. Voici le signalement: cheval de 3 ans, poil noir avec une petite tache blanche dans le front; il a une verrue sur l'oreille gauche et une sur le portraill; la voiture est un grand berla à marchés, rouge.

Les personnes qui pourraient en avoir eu connaissance sont priées d'informer le propriétaire.

ULDORIC DENONCOURT, St Grégoire.



DES soumissions cachetées, portant la suscription "Habillage pour la Police à cheval," et adressées à l'Honorable Président du Conseil Privé, Ottawa, seront reçues jusqu'à midi de Vendredi, le 27 mars 1885.

Des formules imprimées de soumission, contenant tous les renseignements voulus quant aux articles et les quantités requises, seront fournies par le soussigné. On ne recevra que les soumissions qui seront faites sur ces formules imprimées. On pourra voir des échantillons de tous les articles au bureau du soussigné. Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque canadienne, pour une somme égale à dix pour cent du total de la soumission, lequel chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de se faire, ou s'il néglige de compléter le service entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis.

Il ne sera rien payé aux journaux qui publieront cette annonce sans y avoir été d'abord autorisés.

FRED. WHITE, Contrôleur, P. à C. du N.-O.

Ottawa, 6 Mars 1885.

EMPLATRES!

Nous avons reçu une grande quantité d'emplâtres (ciroines) direct de la manufacture, et nous sommes certains qu'ils sont frais.

Emplâtres Fortifiantes, Emplâtres Réchauffantes, Emplâtres au Fer, Emplâtres à la gomme de Pruche, Emplâtres au Poix de Bourgogne, Emplâtres à la Belladonne, Emplâtres à la Moutarde, Etc., Etc.

Notre assortiment de BANDAGES HERMAIRE est complet, ainsi que celui de Bretelles pour épaules coubus etc., etc.

Assortiment complet de portefeuilles, de portemonnaies de bourses, etc., etc

PARFUMS

Parfums de tout genre et de tout prix importés de l'étranger

Pour une purgation douce et certaine faites usage des Pilules de Bowman, qui sont aussi un spécifique pour indigestion et Constipation. Prix: 25 cts la boîte.

Le Remède Saint-Cyr est le remède par excellence pour le Rhume, la toux, etc etc.—25 cts la bouteille.

Poudres Epizootiques (de condition) pour donner aux chevaux et bêtes à cornes faites en usage et soyez convaincu.

Assortiment complet de médecines potentes et propriétaires. Toutes commandes par la malle reçoivent une attention et diligence particulière.

HOERNER & WILLIAMS

CHIMISTES, TROIS-RIVIERES

VENTE CONSIDERABLE

DE PROPRIETES FONCIERES

Le soussigné offre en vente les propriétés suivantes: EN LA CITE DE TROIS-RIVIERES

- 1o Le lot No. 2060 du Cadastre, sur le côté nord de la rue St Benoît, avec maison en bois, laquelle est actuellement occupée par la Veuve de feu Alex Bellisle. 2o Le lot No. 2051 du Cadastre, sur le côté sud de la rue St Benoît, avec maison en bois laquelle est actuellement occupée par Joseph Hamel, fils de Louis. 3o Le lot No. 2022 du Cadastre, sur le côté nord de la rue Notre-Dame, vis-à-vis l'Usine de roues des Chars avec maison en bois, laquelle est actuellement occupée par George McDougall et, en outre, une maison occupée par Madame Cadorette, y compris une étable etc. 4o Le pâté d'édifices connu sous le nom de "The Dominion Block" au coin des rues du Platon et du Fleuve. Quatre superbes magasins avec résidences au-dessus. On les vendra séparément les uns des autres, si on est requis de le faire. 5o Le lot vacant situé sur la rue Bonaventure, entre la chapelle Méthodiste et la résidence de P. N. Martel Eer. 6o La Manufacture de Fuseaux de Skroder sur la rue des Commissaires, avec bouilloire, engin et mécanisme conservé en bon ordre, et un vaste terrain pour y placer du bois. 7o Sept lots à bâtir sur la rue Hertel, en arrière de la maison autrefois occupée par John Skroder

A Saint-Etienne

La ferme Skroder, renfermant 84 arpents de terre, située sur le 2ème Rang, près de l'Eglise avec une demeure et des dépendances de première condition. Aussi un lot de terre tout boisé près de la ferme.

A Champlain

Une belle ferme située sur la Rive-est de la rivière Saint-Maurice, vis-à-vis l'Isle aux Bouleaux renfermant 100 arpents de terre dont près de 25 sont défrichées, avec maison et grange. CONDITIONS: Un tiers du prix devra être payé comptant; la balance le sera en 5 années avec intérêt de 6 par cent.

J. K. WARD, Mona Saw Mills Montreal. Ou à R. KIERNAN, Régistrateur Trois-Rivieres.

30 1884.

AVIS

Aux Municipalités et à du Propriétaires des Moulins, &c, &c.

POMPE A INCENDIE A VENDRE.

La corporation de la ville de Nicolet offre en vente une pompe à bras, ainsi que tous ses accessoires, comprenant boyaux, voitures d'été et d'hiver. Le tout est en bon ordre. L'occasion est bonne pour une municipalité ou un propriétaire de moulin, usine, &c, &c, de faire un bon marché.

S'adresser à E. TREMBLAY, Sec.-Trésorier.

CHAS. DION,

MARCHAND-TAILLEUR



175 Rue Notre-Dame 175

THE JNO J. MITCHELL Co.

CUTTING SCHOOL.

OF THE CITY OF NEW-YORK.

THIS IS TO CERTIFY.

That M. Chas. Dion of Three-Rivers Que., Canada, has received a thorough Course of Instruction in Garment Cutting, and having passed a satisfactory examination is awarded this

DIPLOMA.

In Testimony whereof we have affixed the official Signature and seal of The Jno J. Mitchell Co., this 17th day of February 1885.

J. V. FOOKS, JNO J. MITCHELL, Instructo. President The Jno J. Mitchell Company seal.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées, au soussigné et portées à la suscription "Sommission pour chaudière" seront reçues à ce bureau jusqu'à VENDREDI, le 13e jour de MARS prochain, inclusivement, pour la construction d'une nouvelle chaudière en acier et sa mise en place dans le dragueur "Canada" qui est maintenant dans le Bassin Louise, havre de Québec, d'après des plans et devis que l'on pourra voir à ce bureau, ainsi qu'au bureau de l'ingénieur du havre, rue Dalhousie, Québec, et au bureau du Surintendant des Travaux, Bureau des Travaux Publics, dans l'Edifice de la Douane à Saint-Jean, N. B., où l'on pourra aussi obtenir des formules imprimées de soumission.

Les soumissionnaires sont avertis que les soumissions ne seront prises en considération que si elles sont faites sur les formules imprimées fournies, et portent leurs propres signatures.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque de banque accepté payable à l'ordre de l'honorable Ministre des Travaux Publics, égal à cinq pour cent du prix de la soumission, et ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat lorsqu'il en sera requis, ou s'il ne complète pas l'ouvrage qu'il aura entrepris. Le chèque sera remis à ceux dont les soumissions n'auront pas été acceptées.

Le Département ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre A. GOBEIL, Secrétaire.

Ministère des Travaux publics, Ottawa, 19 Février 1885.

BANQUE DU PEUPLE

LA SUCCURSALE DE CETTE BANQUE commença ses opérations en cette cité

MARDI, le 10 courant,

(TEMPORAIREMENT)

Dans le BLOC BALCON,

145, Rue Notre-Dame

Dans les bureaux occupés ci-devant par la "BANQUE UNION"

Le Département d'Épargne de cette Banque recevra aussi les dépôts à compter de cette date.

P. E. PANNETON,

GÉRANT.

Trois-Rivieres 4 Fèvr. 1885.

CANADA PROVINCE DE QUEBEC District de Trois-Rivieres COUR SUPERIEURE

Le Septième jour d'Avril mil huit cent quatre-vingt-cinq. No 254

CHARLES FORTIER, cultivateur, de la paroisse de la Rivière du Loup, District des Trois-Rivieres. Demandeur

vs

ATHANSE LESSARD, propriétaire de moulin à farine, de la Ville de Louise-Ville, dit District Défendeur

Sur motion de la part du Demandeur en autant qu'il appert par le rapport de L. E. Caron un des Huissiers jurés dans le District des Trois-Rivieres de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, au dos de la Sommation en cette cause, que le défendeur en cette cause n'a pu et ne peut être trouvé dans le dit District de Trois-Rivieres, qu'il est absent de la Province ou s'il possède des biens et réside actuellement aux Etats-Unis d'Amérique la Cour ordonne que le dit défendeur soit notifié par un avertissement à être publié deux fois en langue française dans le papier nouvelles appelé Le Journal des Trois-Rivieres et deux fois en langue anglaise dans le papier nouvelles appelé The Triluvian Trader de comparaitre en cette cause et de répondre à la poursuite en action en cette cause dans le délai de deux mois à dater de la dernière insertion du dit avertissement, et que sur son refus ou négligence de comparaitre en cette dite cause et de répondre à la dite poursuite en action dans le dit délai, il sera permis au dit demandeur de procéder au procès et jugement comme dans une cause par défaut.

Certifié, F. X. GUILLET, Dép. P. C. S.

Canada Province de Québec, District des Trois-Rivieres. COUR SUPERIEURE. No 73

DAME DÉLIA LAMIRANDE, de la paroisse de St Maurice, épouse de Pierre Houle, hôte, du même lieu, et d'abord autorisée à ester en justice. Demanderesse

vs

Le dit PIERRE HOULE, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

Trois-Rivieres, 16 Mars 1885.

HOULE & GRENIER, Procureurs de la Demanderesse.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que je ne serai responsable d'aucune dette contractée en mon nom par mon fils M. Hector Lavigne, sans une autorisation écrite et signée par moi.

FRANCOIS LAVIGNE, Gentilly.

CAPITAL - - - - \$10,000,000

DEPOT AVEC LE GOUVERNEMENT CANADIEN

100,000.

RECLAMATIONS PROMPTEMENT

ET EQUITABLEMENT

REGLÉES.

THE CITY OF LONDON COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU

W. C. PENTLAND

AGENT-GENERAL

D'ASSURANCE CONTRE LE FEU

NO. 14 RUE DES FORGES

TROIS-RIVIERES

QUEEN'S INS. CO. Capital: Dix Millions de Dollars, (\$10,000,000)

Assure contre le feu toutes sortes de propriétés, particulièrement les églises, maiso dépendances des cultivateurs, aux prix les plus modéré.

Trois-Rivières, 10 août 1882.—1a.

OUR FAMILY KNITTING MACHINES

Recognized to be the BEST FAMILY KNITTING MACHINE IN USE



OUR RIBBER IS PERFECTION. Makes the Pearl Rib-Stitch one-and-one, one-and-two, one-and-three, etc.

HOSEY IN THE WORLD. With more stitches in the top than in the ankle, Knits the coarsest Farmer's Yarn, Cotton, Silk, or Thread.

CREELMAN BROS., GEORGETOWN, ONT.

The Dominion Organ and Piano Co.



Has the largest and most complete factory in the Dominion—150x150. Highest Honor ever Awarded to any Maker in the World.

MULE ELECTRIQUE MAGIQUE DE BOURK.

REMEDE SANS EGAL

contre les maux de tête, maux de gorge, douleurs rhumatismales, maladies d'intestins, érysipèle, charbon, maladies de foie, choléra et fièvres de toutes sortes.

Ce remède est un composé végétal des plus précieux: Il contient de l'huile de menthe, des essences de thym, du parégorique, de l'huile de sassafras, de gomme de rompre, etc., etc.

AVIS PUBLIC. Avis est par le présent donné, que la soussigné n'a responsable d'aucune dette contractée en son nom un ordre écrit et signé de sa propre main.

DAME FLAVIE BELANGER. St Célestin, 22 Sept. 1884.

POIGNEE DE PORTE A SONNETTE.

Nouvelle invention dispensant de mettre aux portes des sonnettes d'alarme, etc.

F. ARTHUR VERRET, Entrepreneur, AGENT

No 11 rue Ste Anne.—Trois-Rivières.

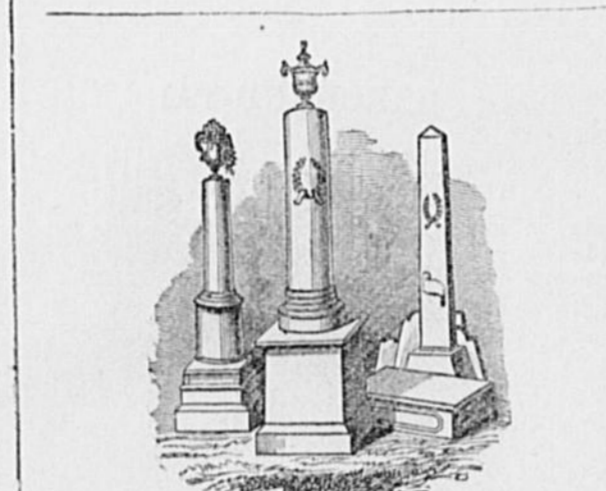
La poignée de porte Alarme possède une sonnerie qui est adaptée à son pommou intérieur et peut être ajustée à toutes les serrures.

L'agence de M. Verret comprend les comtés de Maskinongé, St Maurice, Trois-Rivières, Champlain, Portneuf et Québec, avec le droit de nommer des sous-agents.

Trois-Rivières, 14 août 1884.—3m.

ALMANACHS POUR 1885.

ALMANACH AGRICOLE, COMMERCIAL ET HISTORIQUE (19e année)..... 5 cents



ATELIER DE MARBRE DES TROIS-RIVIERES

TENU PAR E. A. LAGROIX

Sculpteur sur marbre, granit, pierre, &c., &c.

M. Lacroix est en état d'exécuter avec habilité et avec tout le soin et la promptitude désirables toutes espèces de commandes pour travaux en marbre, granit et pierre.

Trois-Rivières, 9 Mars 1882.—1 a

Credit Foncier Franco Canadien.

Prêts sur hypothèques pour 5 ou 10 ans sans amortissement, et de 10 à 50 ans avec amortissement.

14 août 1884.—6m

BUREAU DE POSTE DE TROIS-RIVIERES.

8 Novembre 1880.

Table with columns: MALLES, ARRIVÉE, CLÔTURE. Rows include destinations like Montréal et Ouest, Yamachiche, Rivière-du-Loup, Maskinongé, etc.

Les lettres enregistrées doivent être maffé 15 minutes avant le départ de chaque malle.

Trois-Rivières, 5 Décembre 1878.

chemin de Fer du Nord.



A PARTIR DE L'ANNÉE 17 SEPTEMBRE 1883

Les Trains circuleront comme suit:

Table with columns: STATIONS, Mixte, Malle, Expresse. Rows include Départ de Montréal pour Québec, Arrivée à Québec, etc.

Tous les trains de passagers du Jour sont pourvus de magnifiques chais palais et ceux de la nuit de chais dorciots.

Les trains du Dimanche partent de Montréal et de Québec à 4 p.m.

Les Trains circulent d'après l'heure de Montréal.

En connection avec le chemin de fer du Grand-Tronc et le chemin de fer Canada Atlantique.

BUREAUX DES BILLETS: 143, RUE ST JACQUES, MONTREAL

14 RUE ST ANTOINE 14

MANUFACTURIERS ET MARCHANDS

ZING, TOLE FERBLANTERS, etc

POSEURS D APPARELS A CAZ ET DE COUVERTURE EN METAL.

GRAND ASSORTIMENT

de toute espèce d'articles de orblanteries, gazeller ventilateurs, obinets, tubes en plomb pour lavoirs etc

L'établissement a constamment à sa disposition d'habiles ouvriers pour exécuter à domicile tous les ouvrages de la spécialité.

N. B.—Nous paierons par argent comptant ou pour échange d'objets de ferblanterie et autre du genre, tout espèce de vieilles Ferronneries, Fonte, Plomb, Cuivre jaune et rouge, et tous autres objets de ce genre hors d'usage.

Les Trois-Rivières, 13 Novembre 1876

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

On recevra à ce Bureau, jusqu'à Lundi, le 9me jour de Juin, prochain, à midi; des soumissions cachetées, adressées au soussigné, et portant la suscription "Soumission pour Charbon," pour fournir le combustible nécessaire au chauffage de l'Edifice Public, Ottawa.

On pourra examiner le devis et obtenir des formules de soumission à commencer de Jeudi, le 23 Mai courant, à ce Bureau, où les renseignements nécessaires seront donnés.

Aucune soumission ne sera prise en considération à moins qu'elle ne soit accompagnée d'un chèque pour une somme de \$250 fait payable à l'ordre de l'Honorable Ministre des Travaux Publics.

Le Département ne sera pas tenu d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions. Par ordre, F H ENNIS, Secrétaire.

Ministère des Travaux Publics, Ottawa, 20 Mai 1884.

Impressions de toutes sortes exécutées au bureau du Journal.

A VENDRE

Le soussigné a constamment en mains et à vendre toutes sortes de bois carré et scié, consistant en bois carré de pin rouge, pin blanc et d'épinette, en bois scié de pin, d'épinette et de pruche de toutes dimensions et qualités depuis un pouce et demi d'épaisseur en montant.

La Banque de Québec

(ETABLIE EN 1818.)

CAPITAL..... \$2,500,000 SURPLUS..... 350,000

La succursale des Trois-Rivières tient un bureau régulier pour toutes les transactions de Banque.

Elle fait la perception pour tous les endroits du Canada et des Etats-Unis; achète et vend des Traités payables à nequ'endroit que ce soit du Canada et des Etats-Unis.

DÉPARTEMENT D'ÉPARGNE

La Banque recevra des dépôts, sur lesquels sera payé un intérêt à raison de QUATRE PAR CENT par an.

Les dépôts pourront être retirés sans avis préalable F. G. WOTHERSPOON, Gérant.

A Publi s.

AVIS est par le présent donné que le et après le PREMIER JOUR D'AOUT PROCHAIN, et jusqu'à nouvel avis, le maximum du taux d'intérêts qui sera accordé sur les dépôts dans le Département d'Épargne sera de TROIS POUR CENT; et cela en vertu d'un arrangement conclu entre les Banques ci-dessus mentionnées faisant affaires dans cette cité.

BANQUE DE QUEBEC. T. C. COFFIN, Gérant.

BANQUE D'UNION DU BAS-CANADA. E WEBB, Gérant.

BANQUE D'HOCHÉLAGA. P. E. PANNETON, Gérant.

Trois-Rivières 25 Juillet 1884.

LOUIS MALHIOT ENCANTEUR PUBLIC

MARCHAND A COMMISSION.

M. Mailhiot est le seul agent pour le comté de Nicolet de la machine à coudre "Raymond" si bien connue et si recherchée, et qui est sans contredit la meilleure en usage aujourd'hui.

AVIS. GODFREY LASSALLE.

INSPECTEUR DES LICENCES pour le Gouvernement Local

BUREAU: No. 28, RUE ST JOSEPH.

P. O. GUILLET NOTAIRE.

COMMISSAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE.

Secrétaire des Commissaires Civils

Secrétaire du Bureau des Examineurs

Tiendra désormais son bureau à sa résidence privée, No. 4 RUE DES CHAMPS No. 4

(Près de l'Eglise Paroissiale.)

A VENDRE

Les propriétés suivantes: No 1—Le lot de terre No. 466, faisant front à la rue Notre-Dame, de 150 pieds; ayant aussi front sur la rue St-Philippe, de 250 pieds et d'environ 300 pieds de profondeur situé à environ 250 pieds du Loop-Line et 60 pieds du fleuve St-Laurent.

No. 2—Le lot de terre No. 46, faisant front comme ci-dessus, ayant une profondeur de 50 pieds sur 100.

No. 3—La lot de terre situé sur le Côteau St-Louis, contenant environ 29 acres splendide site pour résidences privées, etc. Domine la cité de Trois-Rivières, fleuve St-Laurent et est à 10 minutes de marche du marché aux denrées.

No. 4—Un quart de lot de terre situé sur le Côteau St-Louis, connu sous le nom de Fer à Cheval (Horse Shoe) ayant front sur la rivière St-Maurice.

No. 5—Un Moulin à farine et à moulage s de première classe, avec un pouvoir d'eau intarissable possédant trois paires de moulages, deux hâteurs, un smut, le tout neuf et en parfait ordre avec maison, étable, hangar, etc., et environ sept acres de terres.

No. 6—Une splendide ferme connue sous le nom de Elm Grove, située sur la rivière St-Maurice, à environ 12 milles de la Rivière-aux-Rats; contenant environ 475 acres dont 100 en culture avec maison, grange, étable, hâtelier, puits, etc., etc.

No. 7—Ainsi une terre à foin et un lot de terre situé dans le township Tarocotte, vis-à-vis la ferme Elm Grove ci-dessus désignée, contenant environ 670 acres de terre.

No. 8—De plus, une splendide propriété bien boisée, dans la paroisse de St-Thécle, comté de Champlain, contenant environ 500 acres de terre, située à environ 12 milles du chemin de fer des Piles et du chemin de fer projeté du Lac St-Jean, la ligne passant sur cette propriété.

No. 9—Le lac à la Peinture, bien connu des touristes, situé sur la propriété ci-dessus, sera vendu séparément avec la partie de terre susdite pour bâtir.

Pour les termes de conditions, s'adresser au propriétaire, JAS. B. LUCKERROFF, No 22 rue des Forges, Trois-Rivières

IMPRIMERIE

JOURNAL

40 COIN DES RUE St-Pierre & Bonaventure TROIS-RIVIERES

On imprime à cette établissement avec la plus grande ponctualité et dans les derniers goûts tous les ouvrages de ville:

- Têtes de comptes, Memorandums, Cartes d'affaires, Et de visite, Billets promissoires, Enveloppes, Catalogues, Listes des prix, Programmes, Circulaires, Affiches, Placards, Lettres funéraires, etc., etc.

- Blanc de sommation, Demandes de plaidoyer, Fiat, Comparutions, Déclarations sur billets, Déclarations sur compte, Déclarations d'acte d'hypothécaire,

Pour les avocats.

- Subpoena, Affidavit, Inscriptions, Inventaires de production, Saisies arrêts après jugement, Brefs de saisie-gagerie, Procès-Verbaux de saisie, Oppositions, Mémoires de frais, &

Pour les Notaires.

- Blancs de billets, Quittances, Procurations, Transports, Contrat de vente, Contrats de Mariage, Baux a Loyer

Journal des Trois-Rivières

Est imprimé et publié par GEDEON DESILETS & Fils, Propriétaires-Editeurs, à qui toutes lettres, envois, etc., doivent être adressés FRANCO, à l'Imprimerie No. 40 Coin des Rues St. Pierre et Bonaventure, les Trois-Rivières.

CONDITIONS.

Le JOURNAL DES TROIS-RIVIERES paraît tous les LUNDI et JEUDI de chaque semaine.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an, deux fois la semaine (Frais de port compris) \$3.00 Six mois do do \$1.00 Pour les Etats-Unis..... \$2.00

Un an, EDITION HEBDOMADAIRE do \$1.00 Six mois do do \$0.50

INVARIABLEMENT PAYABLE D'AVANCE.

On ne peut s'abonner pour moins de six mois.

Toute personne qui voudra discontinuer son abonnement devra en donner avis un mois avant l'expiration de son semestre et avoir payé les arrérages s'il y en a

TARIF DES ANNONCES.

Les annonces sont cotées sur Type BREVIER, aux conditions suivantes: Première insertion, par ligne..... \$0.10 Chaque insertion suivante par ligne..... \$0.05